

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

COMITE SYNDICAL
DU MARDI 20 JUIN 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.

Convocation en date du 14 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 8 **Présents** : 6

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes des Monts du Lyonnais Givors, Chabanière, Beauvallon,

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETU, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Alipio VITORIO, M. Hervé PRIVAS, M. Christian BRUNON, M. Jean-Louis ROUSSIER.

Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE, M. Christophe MARREL.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Jérôme BUB, Mme Christiane CHARNAY, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Pierre DUSSURGEY, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Tony TORNAMBE, M. Yoann VINDRY. M. Éric MAISONNEUVE, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Cyril MATHEY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, Mme Annick GUICHARD, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC

Secrétaire de séance : M. Hervé PRIVAS

Agents présents : M. Damien Courbil, M. Jérémy Leplus, Mme Laurence Ambara,

Invité : M. Guillaume Gil (Burgéap)

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h40.

Elle remercie les délégués présents et salue la présence de M. Guillaume Gil représentant du bureau d'étude Burgéap. Elle demande qu'un tour de table soit fait afin que chacun puisse se présenter.

Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023)
- Dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguements de Givors
- Restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier : demande de subvention études et maîtrise d'œuvre
- Restauration du Gier à Saint-en-Romain-Gier : marché de maîtrise d'œuvre
- Restauration du Gier à Saint-en-Romain-Gier : stratégie et négociation foncière
- Adoption du règlement de la CAO
- Election de la CAO
- Adoption du règlement intérieur
- Rapport d'activité SyGR 2022
- Marché Entretien de la Végétation

- Décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Autres points :

- Point étude continuité Mézerin
- Point Eau Ville Nature

Mme la Présidente informe les délégués que l'ordre des points a été modifié par rapport à l'envoi de la convocation pour permettre à M. Guillaume Gil et M. Jérémy Leplus de partir plus tôt.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023. Aucune remarque n'étant relevée, elle demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de Givors (délibérations n° 2023_18D et 2023_19D)

M. Jérémy Leplus rappelle aux délégués que la compétence GEMAPI implique pour le SyGR d'étudier les ouvrages qui peuvent potentiellement jouer un rôle de lutte contre les inondations qui ont été recensés par la DDT et de statuer s'il souhaite ou non les prendre en gestion.

L'état considère que tant qu'il n'y a pas de prise de décision, le SyGR est gestionnaire de l'ouvrage et en cas de surverse ou de rupture du SE, les 1ers responsables seront le SyGR (GEMAPI) et la commune (PCS).

Concernant les ouvrages non classés, la loi oblige au propriétaire de l'ouvrage non classé de le rendre hydrauliquement transparent.

Concernant les ouvrages classés, la responsabilité n'est pas engagée dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à la conception, l'exploitation et l'entretien du SE sont respectées.

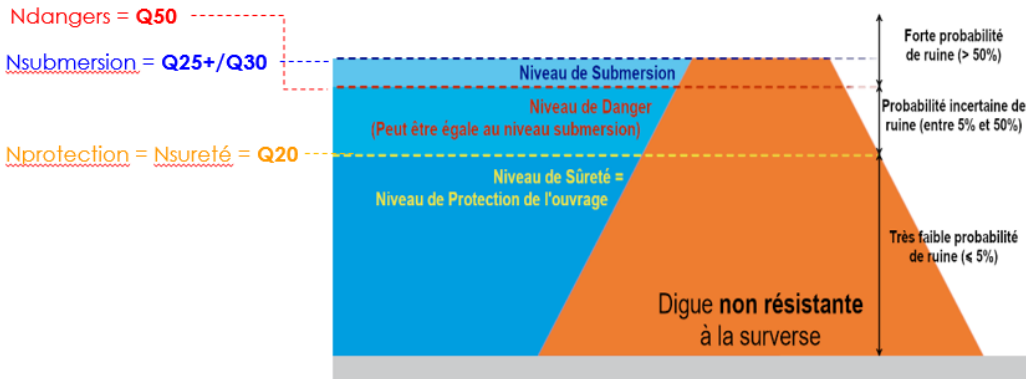
M. Jérémy Leplus rappelle aussi que les dossiers de régularisation sont à déposer à la DTT pour le 30 juin 2023. Il laisse la parole à M. Guillaume Gilles du bureau d'étude Burgeap afin que ce dernier puisse présenter les études techniques.

M. Guillaume Gilles présente aux délégués le bilan des études et la maîtrise foncière pour les systèmes d'endiguement ZA Givors Ouest et le chemin des Cornets.

- **ZA Givors Ouest** (Rive gauche du Gier) :

- Mise en charge pour Q15 ≈ 240 m3/s
- Niveau de protection proposé : Q20 ≈ 290 m3/s
- Population protégée : 345 pers → Classe C
- Risque de rupture :
 - < 5 % pour Q20 tout risque confondu
 - De 45 % pour Q30 (érosion interne)
 - De 45 % pour Q50 (surverse)
 - De 81 % pour Q50 (érosion externe)

• Bilan des niveaux de protection



Concernant la maîtrise foncière : 7 parcelles privées (3 propriétaires différents) et 16 parcelles communales avec mise en place de convention pour les privées et mise à disposition des parcelles communales (d'office).

Bilan actuel : une convention signée avec Sofymétal, une convention en cours de rédaction avec Stef, pas de réponse de STG et Eurial.

Chemin des Cornets : (1m50 à 2 m de hauteur)

- Mise en charge pour $Q_{10} \approx 195 \text{ m}^3/\text{s}$
- Niveau de protection proposé : $Q_{50} \approx 380 \text{ m}^3/\text{s}$
- Population protégée : 175 pers → Classe C
- Risque de rupture :
 - $< 5\%$ pour Q_{50} tout risque confondu
 - De 45% pour Q_{100} (surverse sur la route)

• Bilan des niveaux de protection



M. Guillaume Gilles informe les délégués que le classement des digues s'établit en fonction du nombre de personnes protégées :

- classement A => $> 30\,000$ personnes en zone protégée
- classement B => de $3\,000$ et $30\,000$ personnes en zone protégée
- classement C => pour les autres systèmes d'endiguement

Concernant la maîtrise foncière : 67 parcelles privées et 19 publiques.

La gestion par convention est très complexe sur ce secteur du fait du nombre de propriétaires et il est plus simple de mettre en place une servitude liée au risque inondation dite « MAPTAM » sur l'ensemble du SE non bâti. Une convention de superposition des usages est en cours de rédaction avec la Métropole de Lyon.

Concernant l'organisation et la surveillance des systèmes d'endiguement, M. Jérémy Leplus précise aux délégués que des discussions sont en cours avec la ville de Givors et que les propositions des moyens de surveillance ci-dessous sont des propositions établies pour déposer le dossier mais qu'elles ne sont pas figées et qu'elles pourront évoluer en fonction des discussions avec la ville de Givors.

- Propositions des moyens à mettre en place :

Mesure de surveillance	Organisme en charge	Nombre d'intervenants	Modalités	Fréquence / Date	Rendu associé
Visites de surveillance périodiques	SyGR	1 agent formé	Parcours pédestre en crête et en pied amont et pied aval	2 fois par an	Fiches d'inspection, consignées dans le registre de l'ouvrage
Visite de surveillance post-crue	SyGR			Après chaque crue significative	
Visite de surveillance en période de crue	SyGR et ville de Givors (astreinte)	2 personnes Parcours pédestre	Parcours pédestre en crête	A chaque crue où : H _{Givors} > 2,50 m <u>et</u> H _{Givors} < 3,50 m	
Visite technique approfondie (VTA)	Bureau d'étude agréé (ou SyGR en interne)	2 intervenants qualifiés	Parcours pédestres exhaustif – en crête et en pied amont et pied aval	A minima une VTA entre 2 rapports de surveillance (2025 ou 2026)	Compte-rendu de VTA
Evènement important pour la sureté hydraulique (EISH)	SyGR	1 agent formé	Parcours pédestre en crête et en pied amont et pied aval	A chaque évènement particulier	Fiche technique de déclaration EISH → transmise au préfet
Rapport de surveillance	SyGR ou bureau d'étude agréé	-	-	Tous les 6 ans (2029 pour le prochain)	Rapport de surveillance → transmis au préfet
Exercices d'alerte	SyGR commune et de Givors	2 personnes	Parcours en véhicule	Tous les 4 à 5 ans	REX de l'exercice

- Proposition de surveillance en crue :

Seuils	SE ZA Givors Ouest	SE Cornets
Veille	H(Givors) > 1,5 m ou alerte SAPHYRAS	
Alerte n°1	2,0 m < H(Givors) < 3,0 m	
Alerte n°2	3,0 m < H(Givors) < 3,5 m	3,0 m < H(Givors) < 4,0 m
Alerte n°3	H(Givors) > 3,5 m	H(Givors) > 4,0 m

- Veille = Q2
 - Surveillance Vigicrues/Saphyras
 - Passage d'1 référent (vérifie bon état initial)
- Niveau 1 = Q5
 - Surveillance Vigicrues/Saphyras
 - Surveillance montée des eaux (1 personne)
- Niveau 2 = Q10
 - Surveillance Vigicrues/Saphyras
 - Passage d'un binôme pour contrôle de l'ouvrage
- Niveau 3 = Q20 ou Q40 (à confirmer)
 - Déclenchement des mesures PCS liées aux SE
 - Surveillance des SE depuis des points de sécurités

- Entretien et mesures de réduction des risques :

- Entretien de la végétation : 2 fois par an,
- Réparation dès que de besoin,
- Mettre à jour le PCS de Givors pour intégrer les SE,
- Exercice tous les 4-5 ans pour tester l'organisation en place (en l'absence d'évènement significatif).

M. Jérémy Leplus reprend la parole en proposant aux délégués de mettre en place une servitude Maptam, sur environ 8m par rapport à la route, pour la maîtrise foncière du SE du chemin des Cornets (hors habitations qui ne seront pas intégrées).

M. Courbil précise que la SUP (Servitude d'Utilité Publique) est mise en place pour faciliter la gestion.

La publication de la SUP sera annexée au PLU-H, aucune indemnisation n'est prévue, tous les travaux sont interdits sauf : ceux rendus nécessaires par l'exploitation de l'ouvrage et les installations de clôture sous réserve de validation du SyGR. Concernant l'entretien de la végétation : une étude d'opportunité est en cours pour savoir s'il faut la supprimer intégralement. Toute nouvelle plantation est interdite, seul l'enherbement est autorisé. Concernant les réseaux : les gestionnaires de réseaux devront demander l'autorisation et la validation du SyGR.

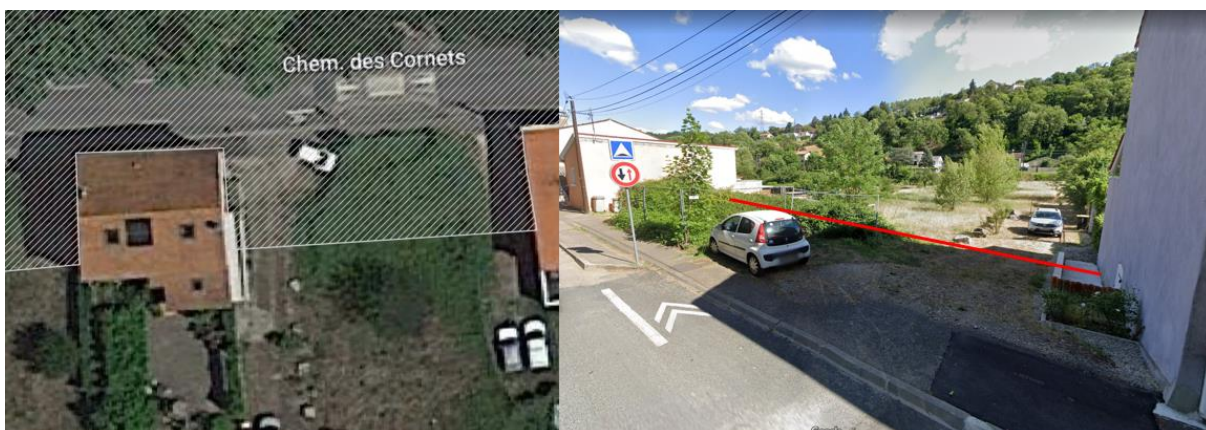
Une concertation est prévue sur le 2ème semestre 2023 et une enquête publique sera programmée début 2024.

Concernant la maîtrise foncière 2 exemples de représentation graphique de la SUP sont présentés aux délégués :

- 30 chemin des Cornets



- 14 chemin des Cornets



Le bâti n'est pas pris en compte dans la servitude.

M. Alipio Vitorio demande si on est obligé de prendre les 8m et ne pas s'arrêter à la route.

M. Jérémy Leplus répond par la négatif en disant qu'il est important d'avoir de la visibilité et d'avoir une emprise sur l'ensemble du périmètre susceptible d'impacter l'intégralité de la digue.

M. Martin Daubree s'interroge en disant que la fragilité de la digue se sont finalement les maisons car il n'y a pas de visibilité. Il demande si la végétation côté Gier va être enlevée.

M. Damien Courbil répond que tout ne va pas être coupé et que le SyGR avisera au cas par cas.

M. Martin Daubree demande si le classement va réduire la constructibilité ?

M. Jérémy Leplus répond que pour le moment rien n'est prévu et qu'il n'y a pas de restriction supplémentaire par rapport à la zone rouge. Il précise juste que lors de la mise à jour du PLU-H de la ville de Givors, les systèmes d'endiguement vont apparaître.

M. Alipio Vitorio souhaite des précisions concernant les périodes de surveillance des digues.

M. Guillaume Gilles répond que la surveillance est adaptée en fonction des crues.

Après ces échanges, Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin d'approuver le dossier SUP et le dossier de régularisation.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le dossier de SUP
- AUTORISE la présidente du SYGR à solliciter du préfet la mise en enquête publique du dossier
- AUTORISE la présidente du SyGR à signer tous actes et documents lié à la maîtrise foncière pour la régularisation des systèmes d'endiguements

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le contenu des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de la ZA Givors Ouest et du chemin des Cornets
- APPROUVE les niveaux de protection et zone de protégée associés aux système d'endiguement proposé dans les dossiers d'autorisation
- AUTORISE la présidente du SYGR à signer tous les actes et documents liés au dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mme la Présidente remercie M. Guillaume Gil pour sa présentation mais aussi le bureau d'étude Burgéap pour tout le travail accompli.

Départ de M. Guillaume Gilles à 18h35.

3. Restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier : demande de subvention études et maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2023_20D)

M. Damien Courbil informe les délégués que la fin du délai pour l'aide MOE Saint-Romain-en-Gier est fin juin et qu'il y a nécessité de faire une nouvelle demande d'aide (vu avec la DDT) qui sera faite sur la partie non consommée de l'aide actuelle.

Le montant estimé de l'opération subventionnée est de 230 000€ HT (MOE et études complémentaires), financé à 50 % par la DDT.

Point d'avancement par rapport au calendrier:

- COPIL du PRO Octobre/Novembre 2023
- Enquête publique fin d'année

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers, Agence de l'Eau EMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, en vue de l'attribution de subventions pour la maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

M. Jérémy LEPLUS fait un point d'avancement par rapport à Saint-Romain-en-Gier en précisant que des compléments sont nécessaires par rapport à la géotechnique avec la réalisation de sondage cet été :

- 27 sondages à la pelle mécanique (4m)
- 3 sondages pour repérage des réseaux
- 3 sondages carottés sous le pont RD103 à Saint-Romain (40 cm de la parois)

M. Damien Courbil précise que le SyGR a sollicité les élus de Saint-Romain-en Gier pour aller à la rencontre des riverains concernés afin de les informer.

4. Restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier : Marché de maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2023_21D)

M. Damien Courbil informe les délégués que le marché passé en 2022 dont le prestataire principal est VDI a un coût total de 178.000€ HT.

En 2021, les discussions avec la DIRCE et le CD69 indiquaient que ces instances seraient MO des études et des travaux sur leurs sites.

Aujourd'hui, une convention avec la DIRCE a été établie afin que le SyGR soit MO moyennant un remboursement par la DIRCE. Les discussions semblent prendre la même direction avec le département. Le SyGR serait donc maître d'ouvrage des études et des travaux.

Un problème se pose avec le marché actuel : en effet le marché MOE est actuellement à 178 000 €, un avenant est proposé de l'ordre de 100 000 €. Or il est interdit de dépasser les 215 000 € (seuil européen).

Suite aux différents échanges que M. Damien Courbil a eu avec le bureau de contrôle de légalité, ce dernier préconise de mettre fin au 1^{er} marché et de relancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux en respectant les procédures formalisées.

Le surcout estimé de la maîtrise d'ouvrage du pont départemental ainsi que de l'A47 est de 100 000 € (ce qui porte le montant de l'opération à 314 000 € HT au total).

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame La Présidente à solliciter les partenaires financiers, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, en vue de l'attribution de subventions pour la maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier : Stratégie et négociation foncière (Délibération n° 2023_22D)

M. Jérémy Leplus reprend la parole pour expliquer aux délégués la stratégie foncière que le SyGR souhaite mettre en place concernant la restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier et qu'une délibération doit être prise pour le recrutement du négociateur foncier et d'un géomètre pour préparer les opérations liées à l'acquisition des terrains.

- Stratégie foncière :

- concernant les parcelles privées : achat des terrains nécessaires aux travaux et à l'entretien
- concernant les parcelles de l'état : mise à disposition gratuite via la convention DIRCE – SyGR
- concernant le pont de la RD103e : convention similaire à celle de la DIRCE à mettre en place
- concernant les parcelles communales : mise à disposition gratuite via délibération de la commune

- Estimation des acquisitions :

- Novembre 2021 : Estimation par l'AMO (EGIS)
 - Parcelles privées estimées à 593 000 €
- Mai 2023 : estimation par France Domaine
 - Parcelles privées estimées à 50 000 €
 - Parcelles publiques estimées à 270 000 €
- Juin 2023 : estimation des frais de notaires pour les parcelles privées
 - Environ 16 000 €
- Frais de géomètres
 - Découpage parcellaire (DMPC/doc d'arpentage) : 7 000 €
 - Bornages : 5 000

- Missions du négociateur Foncier :

- Estimation des biens
 - Analyse des estimations précédentes
 - Détermination des indemnités compensatoire (trouble ou perte de jouissance, réemploi, gêne à l'accès ou à l'exploitation)
 - Proposition d'une grille de calcul

Validation par un bureau durant l'été 2023.

- Négociations

- Mise au point d'un argumentaire
- Réunion des riverains par petits groupe
- Rédaction du compromis de vente

- Suivi des ventes

- Gestion des cas particuliers (nu propriété et usufruitier)
- Rédaction d'un état des lieux sommaires
- Lien avec le géomètre pour le bornage
- Suivi des ventes chez le notaire

M. Martin Daubree demande comment cela va se passer si un propriétaire ne veut pas vendre son terrain.

M. Jérémy Leplus répond que le SyGR proposera systématiquement une acquisition mais que si le propriétaire ne veut absolument pas vendre une convention peut également lui être proposée, mais que cela engendrera beaucoup de contraintes. Il sera aussi possible en dernier recours d'exproprier le propriétaire via la DUP.

M. Martin Daubree conseille d'indemniser un propriétaire si présence d'un cabanon au lieu de lui proposer une reconstruction.

Après ces échanges, Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin d'approuver la stratégie foncière liée au projet de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la stratégie foncière liée au projet de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier ;
- AUTORISE la présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs au recrutement d'un négociateur foncier et d'un géomètre pour préparer les opérations liées à l'acquisition des terrains.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Délibération n° 2023_23D)

M. Damien Courbil rappelle aux délégués que la CAO est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics. Chaque instance définit les règles de sa CAO (hormis quelques articles obligatoires) qui attribue les marchés selon une procédure formalisée (>seuils européens).

Cette instance doit aussi être consultée pour avis lors d'un avenant d'un marché en procédure formalisée entraînant une augmentation >5%

- Composition: Présidente + 5 titulaires + 5 suppléants
- Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste avec liste
- Communication du rapport d'analyse en séance
- Quorum de 4 membres (dont Présidente). Vote non secret.

CONSIDERANT que la CAO attribue les marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5% ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer et d'adopter les modalités de fonctionnement de la CAO ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Délibération n° 2023_24D)

M. Damien Courbil informe les délégués qu'il faut désormais procéder à l'élection des membres de la CAO.

M. Damien Courbil propose aux délégués la liste suivante :

- Mme Laurence Fréty, membre titulaire,
- M. Jérôme Bub, membre titulaire,
- M. Martin Daubree, membre titulaire,
- M. Jean-Pierre Cid, membre titulaire,
- Christian Brunon, membre titulaire,
- M. Pierre Dussurgey, membre suppléant,
- M. Alipio VITORIO, membre suppléant
- M. Eric Maisonneuve, membre suppléant,
- M. Jean-Louis ROUSSIER, membre suppléant,
- M. Hervé Privas, membre suppléant.

M. Damien Courbil précise que tous les délégués notés sur cette liste ont donné leur accord.

Mme la présidente demande si des personnes souhaitent présenter une autre liste.

Sans retour positif, elle demande si les délégués souhaitent procéder au vote à bulletin secret ou à main levée ?

Avec l'accord unanime des délégués le vote est procédé à main levée.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, déclare élus

- Mme Laurence Fréty, membre titulaire,
- M. Jérôme Bub, membre titulaire,
- M. Martin Daubree, membre titulaire,
- M. Jean-Pierre Cid, membre titulaire,

- Christian Brunon, membre titulaire,
 - M. Pierre Dussurgey, membre suppléant,
 - M. Alipio VITORIO, membre suppléant
 - M. Eric Maisonneuve, membre suppléant,
 - M. Jean-Louis ROUSSIER, membre suppléant,
 - M. Hervé Privas, membre suppléant.
- Pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le SyGR, Madame la Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Départ de M. Jérémy Leplus à 18h58.

8. Règlement intérieur (délibération n° 2023_25D)

M. Damien Courbil rappelle aux délégués que le règlement intérieur fixe au sein du syndicat, les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail et des horaires de travail),
- Au congés et absences diverses (fixation des ARTT, des comptes épargne temps, des retards et des autorisations spéciales d'absences),
- A l'utilisation des véhicules de services
- Au remboursement des frais kilométrique et indemnités de mission
- Au dispositif et consignes de sécurité,
- Au harcèlement moral et sexuel.

Le règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité par le CST. Il comprend un protocole ARTT :

Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre de jours RTT annuel
35h00	0
37h30	15
38h45	22

L'article sur le télétravail a été retiré car nécessité d'une délibération propre qui sera présentée au Comité Syndical de Septembre.

M. Damien Courbil précise que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023 et qu'un affichage et une diffusion aux agents sera faite.

Mme Laurence Fréty demande si auparavant il y avait déjà l'existence d'un règlement.

M. Damien Courbil répond par la négative et que ce règlement est une création.

Mme la Présidente précise que c'était important de le faire car il permet de cadrer.

Après ces échanges, Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin d'adopter le règlement intérieur.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel du SyGR annexé à la présente délibération;
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus.

Résultat du vote (Bloc 1+ Bloc 2) :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Rapport d'activité 2022

Mme la Présidente présente le rapport d'activité en rappelant que le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien, pour l'année 2022, regroupe les actions réalisées par le Syndicat en 2022.

Le rapport d'activité commence par la présentation et le fonctionnement du Syndicat puis les actions menées dans le cadre de l'entente Saint Etienne Métropole – SyGR.

Concernant le personnel : l'équipe du SyGR s'est renforcée en juillet 2022 avec l'arrivée de Mme Laurence Ambara au poste de gestionnaire administrative et finances et ensuite en novembre avec l'arrivée de M. Damien Courbil au poste de Directeur.

Concernant la GEMAPI : l'étude de gouvernance s'est poursuivie avec l'étude des scénarios d'organisation, territoire du bassin versant du Gier et des ravins rhodaniens.

Dans le cadre de la restauration et l'entretien de la végétation, en 2022, 10127 ml de cours d'eau ont été entretenus et 1883 ml ont fait l'objet d'interventions de lutte contre la Renouée du Japon. Aussi des abattages sélectifs et des plantations en berges ont été réalisés et toujours le traitement des embâcles, la fauche des atterrissements et la lutte contre la renouée du Japon.

M. Damien Courbil reprend la parole pour expliquer qu'en 2022, il y a eu aussi plusieurs opérations de nettoyage dont une opération de ramassage des 300 pneus à Trèves, sur les berges du ruisseau du Grand Malval grâce notamment à la mobilisation des bénévoles mais aussi du SyGR qui a mis à disposition les brigades nature durant une ½ journée.

M. Alipio Vitorio demande si cette pollution était récente.

M. Damien Courbil confirme que le ramassage des pneus a été réalisé rapidement dès que cette pollution a été identifiée.

Dans le cadre de la restauration des cours d'eau et la prévention des inondations : des démarches commencées en 2021 ont été poursuivies sur 2022 concernant :

- La restauration du Gier à Givors,
- La restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier (recrutement d'un maître d'œuvre début 2022)
- La restauration de la continuité écologique et plus particulièrement l'étude concernant le Mézerin au niveau de la confluence avec le Gier
- Réalisation de levés topographiques à la Combe d'Enfer permettant le recueil d'informations sur l'ouvrage SNCF et la réalisation de l'état des lieux ainsi que le diagnostic.

Se préparer à la crise : un exercice de gestion de crise « inondation » a été organisé le 24 mars 2022 à Saint-Romain-en-Gier, par l'IRMA et le SyGR.

Repères de crues : 12 repères de crue ont été recensés et installés sur le territoire (7 à Givors et 5 à Saint-Romain-en-Gier) puis ils ont été renseignés sur la plateforme nationale des repères de crues.

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : en 2022, 10 rapports ont été remis en main propre lors d'une rencontre aux différents propriétaires. L'opération a aussi été proposée aux habitants de Givors situés en zone inondable. Ainsi, en 2022, 19 nouveaux diagnostics ont été réalisés et également remis aux propriétaires lors d'un moment d'échange personnalisé.

Les habitants ont été informés de l'opération par courrier co signé SyGR – Ville de Givors ainsi que par du porte à porte. Une entreprise de Givors a aussi été diagnostiquée.

Démarche digues et systèmes d'endiguement : en 2022 ont été réalisées les phases d'analyse, de recueil de données, des analyses géotechniques, et l'entretien des ouvrages nécessaire à la réalisation des diagnostics initial de sûreté. En novembre 2022 a commencé la phase de détermination du niveau de protection.

Préservation de la ressource en eau : un travail conséquent a été réalisé sur la préservation de la ressource en eau en lien avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). L'enjeu étant de rétablir l'équilibre quantitatif et de mieux satisfaire les usages avec la ressource disponible.

Dans le cadre de la formation sensibilisation : des animations scolaires ont été proposées aux écoles situées sur les communes concernées par le bassin versant du Gier. En septembre 2022, le SyGR a présenté le Gier à Givors à un groupe d'enseignants dans le cadre de l'évènement « les balades urbaines ».

M. Alipio Vitorio demande si les agents du SyGR ont une tenue vestimentaire avec le logo.

M. Damien Courbil répond par la négative.

Sensibilisation aux crues du territoire et conduite à tenir en milieu inondé : Le SyGR a organisé 3 sessions de formation théorique et pratique sur la sensibilisation aux crues du territoire et la conduite à tenir en milieu inondé. Cette formation a été réalisée par Educa'risk, un prestataire spécialisé. Le SyGR a aussi réalisé, dans le cadre de sa convention avec l'IRMA, 4 ateliers de mai à septembre à destinations des élus :

- Suis-je prêt à faire face à une crise inondation ?
- Mettre en place et maintenir opérationnel son PCS
- Piloter une cellule de crise
- DICRIM

Information à la population : A l'occasion de la journée départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers organisée par les sapeurs-pompiers de Givors le samedi 25 juin au stade de la libération, le SyGR a tenu un stand au sein du village des associations afin de sensibiliser le grand public sur le risque inondation par le Gier à Givors.

Le SyGR a aussi réalisé, en partenariat avec Saint-Etienne-Métropole, un journal de la rivière en été 2022 afin d'informer et de sensibiliser la population sur l'ensemble des thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Moments privilégiés : en 2022 s'est tenue la visite du Bozançon, sur la thématique de la lutte contre la renouée du Japon. Les élus se sont aussi rendus à Rive-de-Gier en octobre 2022 pour discuter des thématiques liées à la restauration de cours d'eau et de prévention des inondations.

Par la suite, M. Damien Courbil fait un retour sur l'épisode de sécheresse de l'été 2022 en disant l'année 2022 aura été marquée par une sécheresse importante sur l'ensemble du bassin versant du Gier pour lequel on a enregistré des records de bas débits (-62 % de débit sur le Gier).

M. Alipio Vitorio demande si ces informations peuvent être diffusées ?

M. Damien Courbil répond par l'affirmative car ce sont des données issues de l'Hydroportail (station de Givors).

Le rapport d'activité présente ensuite les finances du syndicat (dépenses de fonctionnement et d'investissement, le compte administratif 2021, la contribution des membres) ainsi que les dates des comités syndicaux et instances.

Mme la Présidente remercie les agents pour leur travail et précise que le rapport d'activité sera envoyé aux collectivités membres du SyGR et aux communes situées sur le Gier Rhodanien et prend acte de ce rapport.

10. Marché Entretien de la Végétation (délibération n° 2023_26D)

M. Damien Courbil présente aux délégués le marché à bons de commandes d'un an, reconductible 3 fois, que le SyGR aimerait mettre en place dans le cadre de l'entretien de la végétation.

L'intitulé du marché serait : « Prestation d'aide à l'insertion professionnelle par l'activité économique ayant pour support la mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau sur le bassin versant du Gier Rhodanien »

Il a pour objectifs :

- la mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration des berges du Gier et de ses affluents,
- l'entretien des systèmes d'endiguement,
- Sécuriser les prestations des brigades sur notre territoire plutôt que faire des commandes régulières.

Ce marché est réservé exclusivement aux structures d'insertion par l'activité économique (articles L2113-13 et R2113-7 CCP).

Montant mini annuel : 10 000 € HT (environ 14 jours)
Montant maxi annuel : 120 000 € HT (environ 171 jours)

Critères de notation des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 %

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de passation de marché public sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion d'entretien et de restauration du Gier et de ses affluents, d'un montant minimum de 10 000 € HT pour une durée d'une année de marché et d'un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée d'une année de marché.
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à cette opération, et à ajuster les montants ci-nécessaire,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11. Décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Mme Laurence Ambara présente les décisions prises, par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020, depuis le dernier comité syndical du 23 mars 2023 jusqu'à ce jour :

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
ASSOCIATION France DIGUES	Participation de 2 agents aux journées techniques « organiser la surveillance des digues » les 29 et 30 mars 2023	-	83.00
DELAUZUN SOVIRI	Location benne + traitement des déchets	328.44	394.13
ARRAA	Participation d'1 agent au dialogue territorial pour la gestion des milieux aquatiques du 26 au 28 avril 2023	-	1 050.00
ARRAA	Participation d'1 agent à la journée technique « restaurer les milieux aquatiques pour prévenir les inondation » le 4 mai 2023	-	80.00
DELAUZUN SOVIRI	Location benne + traitement des déchets	674.44	809.33

Départ de M. Martin Daubree à 19h22.

12. Autres points

• Point étude continuité écologique Mézerin (Ouvrage SNCF)

M. Damien Courbil fait un historique aux délégués :

- Réalisation sondages géotechniques avec prescriptions SNCF en aout 2022
- COPIL choix du scénario en novembre 2022
- Rapport d'AVP rendu par bureau d'étude Biotec en avril/mai 2023
- Scénario d'abaissement du seuil SNCF d'environ 1m + restauration tracé Gier à la confluence Mézerin/Gier
 - Chiffrage AVP : 500 000 € HT
 - Inscrit au contrat de BV 2022-2024 : 50 % d'aide garanti si travaux lancé en 2024
 - Demande d'avis technique à SNCF sur base AVP en mars 2023

Réponse de la SNCF :

- ▶ Une étude génie civil est nécessaire pour donner un avis,
- ▶ Les travaux sur ouvrages d'art SNCF nécessitent de confier la maîtrise d'ouvrage à la SNCF car techniques spécifiques et protocole sécurité augmentant le délai de 3 ou 4 ans supplémentaires. Au vu des résultats de l'étude géotechnique qui indique que le projet souhaite descendre plus bas que les fondations du pont, il est certain que cela amènerait à des travaux de confortement du pont qui ferait augmenter le budget de l'opération de manière conséquente (augmentation *2 minimum).

Problématiques :

- ▶ Surcout étude et travaux,
- ▶ Pas de garantie de subventions au-delà de 2024.

M. Damien Courbil informe les délégués qu'il va prévenir l'Agence de l'Eau et leur proposer une rencontre entre le SyGR, la SNCF et l'AE.

Mme la Présidente confirme son souhait de faire cette rencontre afin que l'AE entende les avis de la SNCF.

Propositions :

- ▶ Suspendre l'étude Mézerin SNCF (si confirmation des difficultés évoquées ci-dessus)
- ▶ Lancer étude sur les 7 ouvrages du Mézerin amont à Trèves et Echallas (120 000€ HT d'après le CBV) pour effacer les seuils.

• Information / Démarche Eau Ville Nature (EVN)

M. Damien Courbil souhaite faire une information aux délégués concernant la démarche EVN.

L'ARRA a lancé un appel à candidature pour travailler à la co-construction d'un projet d'expérimentation de renaturation de cours d'eau, avec l'appui d'un groupement scientifique et technique.

Les bénéfices attendus pour le projet sont les suivants :

- Bénéficiaire de compétences et de connaissances scientifiques actualisées sur les volets « Restauration de milieux » et « Mobilisation citoyenne » et de l'accompagnement d'une équipe d'experts scientifiques,
- Faire du projet un site démonstrateur et lui donner un caractère innovant, offrir une visibilité de votre projet à travers la région,
- S'appuyer sur un réseau professionnel pour la valorisation du projet,

Les critères du dossier de candidature étaient les suivants :

- Restaurer des cours d'eau fortement artificialisés ;
- Travailler avec la population ;
- Innover et partager.

L'équipe d'experts scientifiques va accompagner 3 à 4 projets. Après candidature, le projet de restauration du Gier à Givors a été retenu.

Déroulement :

- 1^{ière} phase : définir les besoins de chaque collectivité et co-construire un programme (quels outils, quelles méthodes) : sur 2023

- 2^{ième} phase : mise en œuvre des outils, accompagnement du projet sur une durée de 4 années : à partir de 2024

Avancement à juin 2023 :

La phase 1 est en cours, rencontres avec acteurs locaux, réunions de travail avec les partenaires...

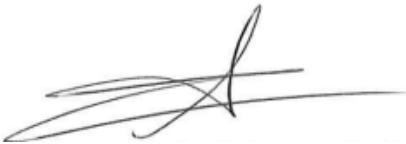
Travail autour de la concertation :

- Utilité Sociale,
- Dialogue Territorial,
- Sciences participatives

=> Envisagé dès 2024 : apport social/diagnostic de terrain et concertation.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Présidente remercie les délégués et lève la séance à 19h39.

Fait à Givors, le 30 juin 2023
La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC



**Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18**